

Arrêté provisoire n°18/2022

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et L.2212-2 et le L2212-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, R 412-28, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale ;

Considérant l'implantation du centre de vaccination dans la salle de Savonnière, 36 rue de Savonnière à Épernon 28230, le mardi 01 février 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité, la tranquillité, la sécurité et le bon ordre ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, sauf pour les véhicules de service, de secours et du centre de vaccination, rue de la Savonnière à Epernon 28230, dans sa partie comprise entre le N° 36 et le N° 40 le :

Le mardi 01 février 2022
De 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation et de protections nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis et mis en place par les services communaux de la ville conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. le responsable de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon,

xtrait certifié exécutoire par le Maire

Fait à Epernon, le 27 janvier 2022

A la date du *27 janvier 2022*
Et publié le *27 janvier 2022*.

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur le conseiller à la communication.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.